tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)

de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers

En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public

Monsieur ESTALL, Greffier

09 heures 00

01) **DOSSIER N° 2500561** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision n° 7171/PR du 14/10/2025 par laquelle le président de la Polynésie française a prononcé à son encontre une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de ses fonctions pour une durée de 15 jours.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B..	SEP USANG CERAN-JERUSALEMY
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

02) **DOSSIER N° 2500516** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 23/07/2025 par laquelle monsieur le Procureur général a rejeté son recours hiérarchique et a confirmé son refus d'agrément en sa qualité d'agent de la direction de la biodiversité, ensemble la décision de refus d'assermentation du Procureur de la République du 18/11/2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C.. D..	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre

09 heures 00

03) **DOSSIER N° 2500455** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler le marché public conclu entre l'État et la société MIS, portant sur le lot n°2 de l'accord cadre relatif à l'acquisition et la livraison d'ordinateurs, écrans et prestations associées au bénéfice des services et établissements publics de l'Etat en Polynésie française ; 2°) de condamner l'Etat à lui verser la somme de 5.900.015 F CFP au titre du préjudice subi du fait de l'irrégularité du contrat.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	LA SOCIÉTÉ IVEA	SELARL GROUPAVOCATS
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
	SOCIETE MANAGEMENT INFORMATIQUE SYSTEMES (MIS)	Le gérant

04) **DOSSIER N° 2500498** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision n° 1494/MFT/TRAV/SIE/PG/cr du 22/08/2025, par laquelle l'inspectrice du travail a refusé le licenciement de M. E.. F.., en tant que salarié protégé de l'hôtel Conrad Bora Bora Nui.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE BORA BORA NUI	Maître BERTIN Marion
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	Monsieur E.. F..	SELARL TANG & DUBAU

05) **DOSSIER N° 2500541** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°2842/MEE en date du 22 octobre 2025 par laquelle le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture a prononcé à son encontre un retrait de la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école et l'a affecté de manière indéterminée sur un poste d'enseignant ; 2°) d'annuler la décision de lui retirer le bénéfice de son affectation à l'école publique I.. ; 3°) d'annuler la décision de nomination, au titre de l'année scolaire 2025/2026, du directeur / de la directrice de l'école publique I...

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G.. H..	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 00

06) **DOSSIER N° 2500576** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande d'annuler le titre de recette exécutoire émis à son encontre le 3 juillet 2024 par le directeur des ressources et de l'innovation de l'Office Polynésien de l'Habitat (l'OPH) relatif au versement indu de la prime de performance des années 2017 à 2020.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur J.. K..	Maître JANNOT Olivier
Défendeur	OFFICE POLYNÉSIEN DE L'HABITAT	Maître MESTRE François

07) **DOSSIER N° 2500601** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision de la commune de Papeete prévoyant l'abattage de six arbres (Marumaru) centenaires, situés rue des poilus Tahitiens et rue Jacques Moerenhout.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L.. M..	Monsieur L.. M..
Défendeur	COMMUNE DE PAPEETE	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

09 heures 30

01) **DOSSIER N° 2500545** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande d'annuler l'arrêté n°1303 CM du 24/07/2025 relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés au niveau de la Polynésie française ensemble l'arrêté n° 1977 PR du 19/09/2025 portant modification de l'arrêté n°196 PR du 25/03/2019 portant désignation de deux membres du conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office polynésien de l'habitat ».

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	CONFEDERATION SYNDICALE A TI'A I MUA	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	CONFEDERATION DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS DE POLYNESIE-FORCE OUVRIERE	GALENON Patrick
	CONFEDERATION OTAHI	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
	CONFEDERATION DES SYNDICATS INDEPENDANTS DE POLYNESIE (CSIP)	TAAROA Patrick
	Monsieur N.. O..	Monsieur N.. O..

02) **DOSSIER N° 2600007** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°I1567/MEF/DGAE du 07/08/2025 par laquelle la directrice générale des affaires économiques a rejeté sa demande tendant au bénéfice d'un agrément fiscal dans le cadre de l'exploitation du débit de boissons dénommé « Les 3 Brasseurs / Le Baroof » situé à Papeete, ensemble la décision implicite de rejet opposée à la lettre du 04/09/2025 tendant au retrait de la décision précitée ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de lui octroyer l'agrément au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées sur place ; 3°) Avant dire droit, de surseoir à statuer et ordonner la transmission au Conseil d'Etat la question de la contrariété des dispositions de l'article 1er de la loi du Pays n°2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE L'AUBERGE DES 3 BRASSEURS	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

03) **DOSSIER N° 2500560** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande de prononcer la décharge des impositions auxquelles elle a été assujettie au titre au titre de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la contribution pour la solidarité (CPS) pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EURL MORISSON CAFE	Maître CANEVET Mikaël
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

04) **DOSSIER N° 2600044** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande de prononcer la décharge de l'imposition à laquelle elle a été assujettie au titre de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et à la contribution de solidarité territoriale sur le revenu des capitaux mobiliers au titre des exercices 2020, 2021 et 2022.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE PACIFIC UNDERWRITING & MANAGEMENT AGENCY	Maître CANEVET Mikaël
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

05) **DOSSIER N° 2600468** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision n°325-6/DIR/CHPF du 1er juin 2026 par laquelle la directrice du centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) a prononcé son licenciement pour faute grave en sa qualité de directeur fonctionnel des affaires financières.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P.. Q..	Maître GUESSAN Sophie
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE	La directrice

09 heures 30

06) **DOSSIER N° 2500608** **RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande : 1°) d'annuler la décision du 03/12/2025 par laquelle le ministre de la justice a refusé sa candidature au recrutement dans le corps des directeurs des services pénitentiaires par la voie du tour extérieur au titre de l'année 2025 ; 2°) d'ordonner à l'Etat de reprendre la procédure de recrutement au stade de l'irrégularité afin de convoquer Mme GUILLOTS à l'épreuve orale d'admission de la prochaine session de recrutement organisée et de fixer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame R.. S..	Madame R.. S..
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

07) **DOSSIER N° 2600051** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision du 29/09/2025 par laquelle la directrice du centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania lui a refusé l'octroi d'un congé administratif , ensemble la décision implicite de rejet du recours hiérarchique le 18/11/2025, né du silence gardé par le directeur interrégional des services pénitentiaires de l'outre-mer ; 2°) d'enjoindre au ministre de la justice de faire droit à sa demande de congé administratif pour l'année 2027 dans un délai de 2 mois et de procéder à la prise en charge financière des titres de transport pour lui-même et ses ayants droits.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur T.. U..	Monsieur T.. U..
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre

10 heures 00

01) **DOSSIER N° 2600126** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande : 1°) d'annuler la décision du 14/01/2026 par laquelle le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports a rejeté sa demande de reconnaissance de son centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) en Polynésie française ; 2°) d'enjoindre au ministère de procéder au réexamen de sa demande dans un délai de 15 jours.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur V.. W..	Monsieur V.. W..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

02) **DOSSIER N° 2600395** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision du ministre de l'Éducation nationale en date du 23/03/2026 portant rejet du recours gracieux et refus de reconnaître la fixation du centre de ses intérêts matériels et moraux en Polynésie française ; 2°) d'enjoindre au ministre de l'Éducation nationale de prendre une décision portant reconnaissance de la fixation du centre de ses intérêts moraux et matériels en Polynésie française dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision à intervenir.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur V.. W..	Monsieur V.. W..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

03) **DOSSIER N° 2600345** **RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande : 1°) d'annuler la décision n°20219/CIVEN/NFB du 29/01/2026 par laquelle le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande d'indemnisation de victime des essais nucléaires français ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 500 000 F CFP à valoir sur l'indemnisation définitive des préjudices ; 3°) d'ordonner une expertise afin de déterminer l'étendue de ses préjudices.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X.. Y..	Maître ETILAGE Michel
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

04) **DOSSIER N° 2600352** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande : 1°) d'annuler la décision n°20498/CIVEN/NFB du 25/02/2026 par laquelle le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande d'indemnisation de victime des essais nucléaires français ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 500 000 F CFP à valoir sur l'indemnisation définitive des préjudices ; 3°) d'ordonner une expertise afin de déterminer l'étendue de ses préjudices.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Z.. AA..	Maître ETILAGE Michel
	Madame Z.. BB..	Maître ETILAGE Michel
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

05) **DOSSIER N° 2600273** **RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°19992/CIVEN/NFB du 16/01/2026 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au CIVEN de réexaminer sa demande.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame CC.. DD..	Maître LAMOURETTE Mathieu
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

06) **DOSSIER N° 2600276** **RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 20675/CIVEN/NFB du 16 mars 2026 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme GG.. HH.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, 2°) de condamner le CIVEN à verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis,

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame EE.. FF..	SEP USANG CERAN-JERUSALEMY
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

07) **DOSSIER N° 2600270** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 20384/CIVEN/NFB du 13/02/2026 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame GG.. HH..	SEP USANG CERAN-JERUSALEMY
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 08/10/2026

Le président du tribunal